

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 198

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas de désaccord, le parent qui envisage de déménager ou de changer l'enfant d'établissement scolaire saisit le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision en cas de désaccord des parents entre eux.